



Fongecif Auvergne Rhône-Alpes

| | | | | | |
|---------------------------------------|--|-------------------------------------|-----|----------------------------|--|
| D omaine | <ul style="list-style-type: none"> • Salariés de nombreux secteurs tels que l'industrie, le commerce, le BTP, le transport-logistique, l'artisanat... et les employés à domicile (y compris les assistantes maternelles). • Dans le cas des particuliers-employeurs, le salarié doit faire une demande d'autorisation d'absence à chaque employeur impacté par le temps de la formation. Le Fongecif Auvergne Rhône-Alpes ne se substitue pas aux employeurs (les employeurs particuliers doivent donc avancer le salaire). Attention ! Bien vérifier auprès du Fongecif que le salarié dépend de ce dernier (code NACE 8710A) car il peut aussi dépendre d'autres OPACIF (Uniformation, Unifaf). | | | | |
| C ritères prioritaires | <ul style="list-style-type: none"> • Les actions répondant à un objectif individuel de reconversion • Les formations qualifiantes sur les métiers du numérique, de l'environnement, ou sur un métier en tension • L'acquisition d'une première qualification ou d'une qualification supérieure • Les formations Post-VAE • Projet professionnel structuré, correspondant à la problématique du salarié et à un objectif d'emploi réalisable au regard de l'environnement économique • Investissement personnel : CPF, participation au coût pédagogique • Priorité donnée aux personnes ayant un niveau des qualifications (ouvriers/employés) et de formation les plus bas (sans diplôme, Niv V...) • La situation personnelle du bénéficiaire : salaire, situation familiale, + de 50 ans, situation d'urgence... • Les personnes présentant un risque d'inaptitude ou bénéficiant d'une RQTH (acquise ou en cours) • Formation RNCP, diplômante, certifiante ou CQP | | | | |
| F ormations non prioritaires | <p>Liste des formations non prioritaires accessible sur le site internet : www.fongecif-ara.fr rubrique « téléchargement » puis télécharger la liste des priorités.</p> <p>Les demandes non prioritaires sont examinées par la commission après examen des demandes prioritaires, sous réserve des crédits restant.</p> <p>Attention : cette liste est différente pour les CIF CDI, CDD et HTT.</p> | | | | |
| F ormations par correspondance | <table border="1"> <tr> <td data-bbox="418 1235 716 1362">Prise en charge du coût pédagogique</td> <td data-bbox="716 1235 2045 1362">Oui</td> </tr> <tr> <td data-bbox="418 1362 716 1474">Prise en charge du salaire</td> <td data-bbox="716 1362 2045 1474">Prise en charge du salaire pendant les périodes de regroupement et pendant le stage pratique</td> </tr> </table> | Prise en charge du coût pédagogique | Oui | Prise en charge du salaire | Prise en charge du salaire pendant les périodes de regroupement et pendant le stage pratique |
| Prise en charge du coût pédagogique | Oui | | | | |
| Prise en charge du salaire | Prise en charge du salaire pendant les périodes de regroupement et pendant le stage pratique | | | | |



| | |
|----------------------|--|
| D urée du CIF | Minimum 40h (sauf FCO Transport, CACES et formation post-VAE) , maximum 1 an à temps plein ou 1 200h en discontinu. Pour les formation d'une durée supérieure à un an, seule la dernière année peut bénéficier d'un financement de la part du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes |
|----------------------|--|

| | | |
|---|-------------------------------|--|
| P rise en charge du coût pédagogique | Coût horaire | Prise en charge jusqu'à 27, 45€ HT/heure, définie lors de la commission (32.94 €TTC) |
| | Coût total | 18 000€ HT (21 600€ TTC) |
| | Coût à la charge du stagiaire | Non sauf si la formation dépasse les montants maximum |

| | |
|--|---|
| R émunération pendant le stage pratique | <ul style="list-style-type: none">• Prise en charge du salaire à 100% durant le stage pratique, dans la limite de la durée minimum obligatoire définie par la loi (voir tableau en téléchargement sur le site du Fongecif rubrique « salariés » puis « CIF CDI ») pour tous les :<ul style="list-style-type: none">- Diplômes ou certifications inscrits au RNCP- CQP- Diplôme ou certifications reconnues dans les conventions collectives de branche• Prise en charge limitée à 30% du temps de formation en centre dans tous les autres cas <p><u>Exemple :</u> Pour une formation non inscrite au RNCP comprenant 600h de théorie, la rémunération pendant le stage pratique sera prise en charge à hauteur de 180h (30% de 600h).</p> <ul style="list-style-type: none">• Pour les formations en alternance débouchant sur une qualification inscrite au RNCP, le nombre d'heures de stage pratique pris en charge est égal au nombre d'heures de théorie. |
|--|---|

| | | |
|-----------------------|--------------------|---|
| F rais annexes | Hébergement | <ul style="list-style-type: none">• Possibilité de prise en charge forfaitaire de l'hébergement (si distance aller/retour supérieure à 150 km du lieu d'habitation)• Prise en charge forfaitaire de 10€/nuit• Demande à faire avec le dépôt du dossier. |
| | Repas et transport | Non |



| | | |
|--|--|---|
| P rocédure | | Le dossier est remis par le conseiller du Fongecif après une information collective et au minimum un entretien physique ou téléphonique. |
| D ate de dépôt mini et maxi | Avant la formation | 6 mois au plus tôt et un mois au plus tard |
| | Avant la commission | 1 mois au plus tard. Pas de délai entre la date de commission et le début de la formation : elle peut commencer dès que la réponse de la commission est connue (soit 3 jours ouvrés). |
| F réquence des commissions | | Tous les mois sauf en août . |
| A ceptation du dossier (délais, taux d'acceptation) | | Un dossier sur deux accepté. Réponse sous 3 jours ouvrés après le passage en commission. |
| R éexamen du dossier | | Recours possible dans les 2 mois qui suivent la formation si de nouveaux éléments interviennent dans la situation de la personne. |
| C as de licenciement en cours de CIF | | Le Fongecif maintient l'accord de prise en charge à partir du moment où la commission a donné son accord |
| C oordonnées | | <p>Direction Régionale du Fongecif Auvergne Rhône-Alpes Bâtiment le Premium 131 boulevard Stalingrad 69624 Villeurbanne cedex Tél : 04 72 82 50 50 (de 8h30 à 17h30) www.fongecif-ara.fr</p> <p>Antennes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ain : 293 avenue des Granges Bardes 01000 BOURG EN BRESSE• Drôme Ardèche : 19 avenue Victor Hugo, 26000 VALENCE• Isère : 70 rue des Alliés, 38100 GRENOBLE• Loire : Allée C, 101 cours Fauriel, 42100 ST ETIENNE• Rhône : Bâtiment Open 6, 158 avenue Thiers, 69006 LYON• Savoie : 725 Faubourg Montmélian, 73000 CHAMBERY• Haute-Savoie : 129 avenue de Genève, 74000 ANNECY |
| S ur le site | Notice d'info | Oui (livret téléchargeable sur www.fongecif-ara.fr) rubrique « téléchargement » |
| | Dossier de financement en ligne | Non |
| | Grille de critères, courrier de motivation | Rubrique « téléchargement », liste des priorités au 01/01/17 |